

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.07

Objet de la délibération :
Amélioration énergétique du
patrimoine public communal –
Adhésion au groupement de
commandes – Signature de la
convention constitutive avec la
Communauté d'Agglomération
de Sophia Antipolis

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de
Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme
PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS -
Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur CIRIO, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la
qualité de la vie, Service Technique expose :

Dans le cadre de sa stratégie Énergie, la Communauté d'Agglomération
de Sophia Antipolis (CASA) propose à ses communes membres d'adhérer
à un groupement de commande pour l'amélioration énergétique du
patrimoine communal.

En effet, conformément aux L2113-6 et suivants du Code de la
Commande Publique, des groupements de commande peuvent être
constitués entre différents acheteurs afin de passer conjointement un ou
plusieurs marchés publics. Ces groupements de commande permettent
de mutualiser les procédures de marchés publics et de participer à des
économies sur les achats.

L'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics permettrait de pouvoir bénéficier d'un prestataire retenu par la CASA pour la réalisation des prestations suivantes :

- Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments existants
- Réalisation d'études de faisabilité pour l'installation d'énergies renouvelables : production d'électricité ou de chaleur
- Mission de contrôle technique
- Assistance administrative et juridique au montage de projets
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble des membres. La convention est jointe en annexe.

Par ailleurs, réduire les consommations d'énergie des bâtiments communaux répond à des préoccupations environnementales et économiques pour lesquelles la municipalité souhaite agir et répondre aux dispositions de la loi Elan qui obligent les collectivités à réduire progressivement la consommation de leur parc de 40% d'ici 2030.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'évaluation des politiques publiques réunie le 27 novembre 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commande entre la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis et ses communes membres pour l'amélioration énergétique du patrimoine public communal et communautaire ;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de ce groupement telle que jointe à la présente délibération désignant la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis comme le coordonnateur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commande entre la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis et ses communes membres pour l'amélioration énergétique du patrimoine public communal et communautaire ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de ce groupement telle que jointe à la présente délibération désignant la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis comme le coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_07-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

N° 14.12.2023.07 - Amélioration énergétique du patrimoine public communal –
Adhésion au groupement de commandes – Signature de la convention constitutive
avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

-	Ont pris part au vote	:	27 (dont 5 par pouvoirs)
-	Ont voté pour	:	27
-	Ont voté contre	:	0
-	Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Handwritten signature of Jean-Bernard Mion in blue ink.

Handwritten signature of Catherine Marino in blue ink.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_07-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023